



Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue à Hudson le jeudi 9 octobre 2015, à 19 h, dans les locaux de la Maison Halcro au 539 rue Main, Hudson, à laquelle sont présents:

Présent: Deborah Woodhead, conseillère et présidente, Nicole Durand, conseillère
Miriam Tabori
Chloe Hutchison
Frank Hicks
Timothy Mathieu

Invités et présents : Nathalie Lavoie, directrice du service de l'urbanisme

Convoqués et absents : Phillip Avis

Invité et absent : Mayor Ed Prevost

1. Procès-verbaux des réunions du 10 et 17 septembre 2015

Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultative d'urbanisme tenue le 10 septembre 2015 a été soumis à tous les membres. Il est dûment proposé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit approuvé tel que soumis.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal de la réunion spéciale du 17 septembre 2015

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultative d'urbanisme tenue le 17 septembre 2015 a été soumis à tous les membres. Il est dûment proposé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit approuvé tel que soumis avec les conditions suivantes :

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Comité consultative d'urbanisme tenue le 17 septembre 2015 a été soumis à tous les membres. Il est dûment proposé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit approuvé tel que soumis avec les conditions suivantes:

- Selon le représentant du service d'incendie, une institution publique peut être dispensée des exigences de l'article 3.2.5.6, paragraphe 1, alinéa a) du Code national du bâtiment concernant la largeur de la route d'accès au 637 rue Main. Cet article stipule qu'une partie de la ruelle ou de la cour fournie comme voie d'accès requise pour l'usage par le service d'incendie doit avoir une largeur d'au moins 6m, à moins qu'il puisse être démontré que des largeurs moindres sont satisfaisantes.
- En raison de la présence d'arbres et d'arbustes, la voie d'accès actuelle a une largeur de 3m à certains endroits. Des arrangements ont été pris entre les responsables du projet Le Nichoir et le service d'incendie d'Hudson alors que si la route d'accès empiète sur les propriétés du voisin, si des arbustes sont coupés ainsi que d'autres éléments physiques sont déplacés, la largeur sera portée à 4,5m, ce qui est suffisant pour les véhicules du service d'incendie.

Adopté à l'unanimité

2. Règlement N° 406 sur le contrôle architectural / Règlement N° 571 PIIA

Jusqu'à ce que des changements soient apportés au Règlement N°. 571, les modifications suivantes sont à apporter au Règlement N° 406 sur le contrôle architectural:

L'article 3.5 du Règlement N° 406 sur le contrôle architectural sera modifié pour se lire comme suit:

Le Fonctionnaire désigné s'assurera que le règlement soit respecté et soumettra toute demande de permis de construction au Comité consultatif d'urbanisme pour approbation ou refus final. Toutes les décisions du Conseil doivent être données dans les 45 jours suivant la date de la demande.

L'article 4.6 du Règlement N° 406 sur le contrôle architectural se lira comme suit:

Les grands murs écrans devraient être évités sur les bâtiments.



3. **258 Main Road – état du bâtiment, prochaine étape**

ATTENDU QUE la résidence située au 258 rue Main est laissée dans un état apparent d'abandon;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé deux (2) lettres recommandées au propriétaire l'informant qu'il doit faire l'entretien de sa maison;

ATTENDU QUE la Ville d'Hudson n'a reçu aucune réponse du propriétaire;

ATTENDU QU'une troisième lettre fut livrée par huissier le 18 septembre 2015;

ATTENDU QUE des travailleurs ont été observés sur la propriété du 258 rue Main et furent notifiés d'aviser le propriétaire de communiquer avec la Ville dès que possible;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore été contactée par le propriétaire de l'immeuble au 258 rue Main;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** et insiste sur la nécessité de protéger les bâtiments à caractère patrimonial sur la rue Main, donc les mesures doivent être prises pour protéger la maison au 258 rue Main.

Adopté à l'unanimité

4. **Rue Main – Paysage métropolitain**

ATTENDU QUE la rue Main est une route panoramique d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE bon nombre de murs de pierre à caractère patrimonial bordent la rue Main;

PAR CONSÉQUENT il est dûment **proposé** et résolu à l'unanimité que le Comité consultatif d'urbanisme **recommande** la nécessité de protéger les murs de pierre qui bordent la rue Main en les incluant dans le PIIA et que toute demande de modification ou d'élimination soit soumise au CCU pour révision et recommandation au Conseil.

Adopté à l'unanimité

4.5 à ajouter aux définitions: Un mur écran – un mur ne contenant aucune ouverture.

5. **Ajournement de la séance: date de la prochaine réunion**

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.
Prochaine rencontre le 12 novembre 2015 à 19 h.